EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **26 février 2009 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt six février deux mille neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 20 février 2009, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Thierry ORLIAGUET, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Dominique ADENOT, Odile VIGNAL, Havva ISIK, Nicole BARBIN, Claudine LAFAYE, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s :	**Carole COURTIAL, Chantal MERCIER-COURTY, Bruno SLAMA**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Monsieur Thierry ORLIAGUET donne pouvoir à Monsieur Didier MULLER et quitte la séance après la question n°2
Madame Pascaline BIDOUNG, qui avait donné pouvoir à Monsieur Christophe BERTUCAT, est présente à partir de la question n°5.
Monsieur René MAYOT, qui avait donné pouvoir à Madame Claudine KHATCHADOURIAN-TECER est présent à partir de la question n°5.
Interruption de séance de 21 h 25 à 21 h 45.
A partir de la question n°7, M. le Maire confie la conduite des débats à M. Alain MARTINET, Premier Adjoint.

Rapport N° 10

OPERATIONS FUNERAIRES - VACATIONS DE POLICE

Par délibération du 28 mai 1993, le Conseil Municipal avait fixé le taux de la vacation pour les opérations funéraires à 93 francs (14,33 €).

Les vacations étaient allouées aux Commissaires de Police pour chaque opération funéraire à laquelle ils sont tenus d'assister. A Clermont-Ferrand aucune taxe d'inhumation n'était demandée. Les vacations concernent :

- les transports de corps (hors commune)
- les soins de thanatopraxie
- l'incinération
- l'entrée et la sortie du dépositoire communal
- les exhumations

La vacation est l'unité du taux appliqué pour une opération, facturée par l'opérateur funéraire. Elle peut être réduite pour une opération concernant plusieurs corps. Ainsi l'exhumation de plusieurs corps est affectée d'une vacation pour le 1er corps et d'une demi-vacation pour chacun des corps suivants.

La loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, reprise par la circulaire préfectorale du 30 décembre 2008 stipule que les vacations sont dorénavant applicables comme suit :

- Les vacations sont strictement limitées aux opérations suivantes :

 - transport de corps hors de la commune de décès,
 - opérations d'exhumation, de translation et de ré-inhumation des restes mortels, (notamment à l'occasion de la reprise des concessions funéraires),
 - Opération de crémation du corps d'une personne décédée

- Le montant unitaire est fixé par le Maire, après avis du Conseil Municipal, entre 20 et 25 €. L'actualisation sera faite par arrêté du Ministre chargé des collectivités.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, de fixer le taux de vacation à 20 €.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 mars 2009

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint,

Alain MARTINET